



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 14 août 2017, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2017-10 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par François Therriault pour le lot 4 415 725, 1635 Petit rang.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la localisation existante d'une remise résidentielle de 10,90m<sup>2</sup>.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.1.2, quant à l'aspect suivant :

1. La distance entre le bâtiment principal et la remise résidentielle ne respecte pas le minimum prescrit. La distance est de 1,79m au lieu du 3m prescrit. La dérogation sera de 1,21m ;

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 17 juillet 2017.

Lucie Paquette  
Directrice générale

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Lucie Paquette, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 juillet 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 juillet 2017.

Lucie Paquette  
Directrice générale